



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : CONVENTION (N°786) DE MISE A DISPOSITION, DE LA SALLE BERLIOZ, A L'ASSOCIATION « FINE PRODUCTION », A TITRE PAYANT**      **DÉCISION N° DM-22-150 EN DATE DU 04 MAI 2022**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté municipal n°A-20-489 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick Voisin, adjointe au maire ;

**VU** la demande de l'Association « Fine Production » représentée par Madame Laurène BARBIER-COMBELES, en qualité de Présidente, et domiciliée 34 rue de la Montagne Sainte-Geneviève, 75005 PARIS, afin d'organiser des répétitions, dans la salle Berlioz, les 10 et 11 mars de 9 h à 17 h, le 10 mai de 9 h à 16h15 et le 12 mai 2022 de 10 h à 17h30 ;

**CONSIDÉRANT** les missions pédagogiques et artistiques du Conservatoire.

## D É C I D E

**DE SIGNER** avec l'Association « Fine Production » représentée par Madame Laurène BARBIER-COMBELES, en qualité de Présidente, et domiciliée 34 rue de la Montagne Sainte-Geneviève, 75005 PARIS, une convention de location de salle, pour un montant de 322,88 € TTC (trois cent vingt-deux euros et quatre-vingt-huit centimes), afin d'organiser des répétitions, dans la salle Berlioz, les 10 et 11 mars de 9 h à 17 h, le 10 mai de 9 h à 16h15 et le 12 mai 2022 de 10 h à 17h30 ;

**D'INSCRIRE** cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
L'Adjointe au maire chargée de la culture,

***Signé***

**Annick VOISIN**

|   |
|---|
| Accusé Réception en Préfecture :<br>094-219400801-20220504-Imc1H9596H1-AR<br>Date de réception en Préfecture : 04/05/2022<br>Date de Publication : 04/05/2022 |
|---|